

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations  
aux administrés - Secrétariat des assemblées

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE SALLE AVEC L'ECOLE EUROPEENNE  
SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI)

N° 2024 - D - 042

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention de mise à disposition une salle entre GrandAngoulême et l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) située 134 rue de Bordeaux à Angoulême.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du "Conseil", en faveur de l'EESI le vendredi 23 février 2024 de 8h30 à 12h30 pour l'organisation d'une réunion.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 MARS 2024  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
le : - 7 MARS 2024  
Affiché ou notifié  
le : - 7 MARS 2024

  
Gérard DEZIER